

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du MARDI 26 MARS 2013 à 19h00

Compte-rendu sommaire des délibérations

Présents :	17	Le vingt-six mars deux mil treize, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Hugues AGUETTAZ , Maire. Présents : Mrs Alain VILLANNEAU , Jacques de POIX , Mme Simonne VANNEAU , Mrs Martial GICQUEL , Nicolas PÂQUET , Jacky DEGENEVE , Jean MAUPIN , Guy DUBOIS , Jean-Louis ROCHUT , Manuel RODRIGUES , Mme Marie-Florence SOYER , M. Jean-Claude PARISOT , Mme Chantal BRISSET , Mrs Dominique DELAUNAY , Yves ROUSSEAU , Jean-Marie DEPOND Pouvoirs : Mme Christine FABRE a donné pouvoir à M. Guy DUBOIS Absent excusé : M. Vincent FINOUX
Absents :	2	
Procurations :	1	
Votants :	18	
Convocation & Affichage : le 13 / 03 / 2013		

Les membres présents formant la majorité des conseillers en exercice, Monsieur Nicolas PÂQUET a été désigné secrétaire.

1°) **APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2012 DU BUDGET PRINCIPAL DRESSÉ PAR M. CHAUVET, RECEVEUR MUNICIPAL**

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2012 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2011 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que le compte est exact,

- 1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2012 au 31 décembre 2012, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- 2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2012 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- 3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 17 voix POUR et 1 ABSTENTION, déclare, à l'unanimité, que le compte de gestion du BUDGET PRINCIPAL dressé, pour l'exercice 2012 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

2°) **APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2012 DU BUDGET EAU – ASSAINISSEMENT DRESSÉ PAR M. CHAUVET, RECEVEUR MUNICIPAL**

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2012 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2011 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que le compte est exact,

- 1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2012 au 31 décembre 2012, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- 2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2012 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- 3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, déclare, par 17 voix POUR et 1 ABSTENTION, que le compte de gestion du budget EAU-ASSAINISSEMENT, dressé pour l'exercice 2012 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

3°) APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2012 DU BUDGET TRANSPORT SCOLAIRE DRESSÉ PAR M. CHAUVET, RECEVEUR MUNICIPAL

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2012 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2011 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que le compte est exact,

- 1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2012 au 31 décembre 2012 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- 2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2012 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- 3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, déclare, par 17 voix POUR et 1 ABSTENTION, que le compte de gestion du budget TRANSPORT SCOLAIRE dressé, pour l'exercice 2012 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

4°) APPROBATION DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2012 : BUDGET PRINCIPAL, EAU ET ASSAINISSEMENT ET DU TRANSPORT SCOLAIRE

Présents : 16 Pouvoirs : 1 Votants : 17

Afin de soumettre à l'approbation du Conseil Municipal les Comptes Administratifs 2012 dressés Madame Simone VANNEAU, doyenne d'âge, est élue Présidente, et M. le Maire quitte la salle pendant le déroulement du vote.

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré, lui donne acte de la présentation des comptes administratifs, lesquels peuvent se résumer ainsi :

Commune :

- Montant total des dépenses de fonctionnement	1.850.525,42 €
- Montant total des recettes de fonctionnement.....	3.498.904,84 €
d'où excédent de fonctionnement	1.648.379,42 €

- Montant total des dépenses d'investissement	1.296.718,27 €
- Montant total des recettes d'investissement.....	739.686,16 €
d'où déficit d'investissement	557.032,11 €

Services de l'Eau et de l' Assainissement :

- Montant total des dépenses d'exploitation.....	282.610,13 €
- Montant total des recettes d'exploitation.....	520.274,35 €
d'où excédent d'exploitation	237.664,22 €

- Montant total des dépenses d'investissement	43.447,68 €
- Montant total des recettes d'investissement.....	237.582,71 €
d'où excédent d'investissement.....	194.135,03 €

Transport Scolaire :

- Montant total des dépenses d'exploitation.....	14.224,42 €
- Montant total des recettes d'exploitation.....	15.090,85 €
d'où excédent d'exploitation	866,43 €
- Montant total des dépenses d'investissement	0 €
- Montant total des recettes d'investissement.....	12.010,36 €
d'où excédent d'investissement.....	12.010,36 €

Pour mémoire, le 20 mars 2009, le Conseil Municipal a constaté que le budget annexe lotissement d'habitation était soldé. Compte tenu de l'absence de futurs projets de lotissement communal, il convient de clore ce budget.

Le Conseil Municipal par 16 voix POUR et 1 voix CONTRE.

- approuve les Comptes Administratifs 2012

- approuve la clôture du budget annexe lotissement d'habitation, soldé à l'issue de l'exercice 2008.

5°) AFFECTATION DES RÉSULTATS D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2012 DU BUDGET GÉNÉRAL DE LA COMMUNE

Présents : 17
Pouvoirs : 1
Votants : 18

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence du Maire,

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2012,

Considérant le résultat déficitaire de la section d'investissement de 557.032,11€,

Considérant le solde négatif des restes à réaliser, recettes et dépenses, qui se chiffre à 76.666,48€,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2012,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent d'exploitation de **1.648.379,42 €**

Après délibération, le Conseil Municipal décide par 17 voix POUR et 1 ABSTENTION d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

<u>AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2012</u>		
<i>POUR MEMOIRE : PREVISIONS BUDGETAIRES</i>		
<i>Virement à la Section d'Investissement</i>	 1.640.891,00 €
Résultat au 31/12/2012	EXCEDENT 1.648.379,42 €
	DEFICIT	/
(A) EXCEDENT AU 31/12/2012		
- Exécution du virement à la section d'investissement (art.1068) 633.700,00 €
- Affectation complémentaire en réserves.....	 0 €
- Affectation à l'excédent reporté en Fonctionnement (<i>report à nouveau créateur- art.002</i>) 1.014.679,42 €
(B) DEFICIT AU 31/12/2012		
- Déficit à reporter		/

6°) AFFECTATION DES RÉSULTATS D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2012 DU BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence d sous la présidence du Maire,

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2012,

Considérant le résultat de la section d'investissement et les restes à réaliser, recettes et dépenses,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2012,

Constatant que le compte administratif présente :

- un excédent cumulé de fonctionnement de **237.664,22 €**

- un excédent d'investissement de **194.135,03 €**

Après délibération, le Conseil Municipal décide par 17 voix POUR et 1 ABSTENTION d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2012		
<i>POUR MEMOIRE : PREVISIONS BUDGETAIRES</i>		
<i>Virement à la Section d'Investissement</i>		114.343,00 €
Résultat au 31/12/2012	EXCE DENT	.. 237.664,22 €
	DEFICIT	/
(A) EXCEDENT AU 31/12/2012		
- Exécution du virement à la section d'investissement (art.1068)		0 €
- Affectation complémentaire en réserves		0 €
- Affectation à l'excédent reporté en Fonctionnement (report à nouveau créateur- art.002) 237.664,22 €
(B) DEFICIT AU 31/12/2012		/
- Déficit à reporter		

7°) **AFFECTATION DES RÉSULTATS D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2012 DU BUDGET TRANSPORT SCOLAIRE**

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence du Maire,
Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2012,
Considérant le résultat de la section d'investissement et les restes à réaliser, recettes et dépenses,
Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2012,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent d'exploitation de **866,43 €**
- un excédent d'investissement de **12.010,36 €**

Après délibération, le Conseil Municipal décide par 17 voix POUR et 1 ABSTENTION d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2012		
<i>POUR MEMOIRE : PREVISIONS BUDGETAIRES</i>		
<i>Virement à la Section d'Investissement</i>		/
Résultat au 31/12/2012	EXCEDENT 866,43 €
	DEFICIT	/
(A) EXCEDENT AU 31/12/2012		
- Exécution du virement à la section d'investissement (art.1068)/.....
- Affectation complémentaire en réserves/.....
- Affectation à l'excédent reporté en Fonctionnement (report à nouveau créateur- art.002)		866,43 €
(B) DEFICIT AU 31/12/2012		
- Déficit à reporter/.....

8°) **VOTE DES TAUX D'IMPOSITION POUR 2013**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de reconduire les taux des 3 taxes locales, taux inchangés depuis 1998 :

Taxe d'habitation	:	12,80 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties	:	22,67 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	:	59,72 %

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve par 15 voix POUR, 1 ABSTENTION, 2 voix CONTRE, le maintien des taux comme indiqués ci-dessus.

9°) **VOTE DES SUBVENTIONS ACCORDÉES AUX ASSOCIATIONS POUR L'ANNÉE 2013**

M. le Maire procède à la lecture des propositions de subventions à accorder aux associations et précise que cette liste a obtenu l'avis favorable de la commission des finances :

	Proposition 2013	Abstentions
Nuits de Sologne	7 500,00 €	
U.C.P.S.	200,00 €	
C.A.L. Fonctionnement	3 500,00 €	
Union Musicale	1 200,00 €	M. DELAUNAY
Art Pass	150,00 €	
GRAH Sologne	75,00 €	
Donneurs de Sang Bénévoles	80,00 €	
Confrérie du Fuzelien	150,00 €	
La Ruche Sportive Fonctionnement	4 800,00 €	
La Ruche Sportive - Moniteur	4 600,00 €	
Association Arc en Ciel des Pêcheurs Nouanais	700,00 €	
Equi-Passion	305,00 €	
Nouan Rando Fonctionnement	1 000,00 €	
Association Sportive Nouan-Lamotte Football	6 700,00 €	
Sologne Beach Soccer	500,00 €	M. PÂQUET
Amicale Sapeurs-Pompiers NOUAN-LE-FUZELIER	320,00 €	
Formation Jeunes Sapeurs-Pompiers à LAMOTTE-BEUVRON	320,00 €	
Formation Jeunes Sapeurs-Pompiers à SALBRIS	1 120,00 €	
Comité de Jumelage avec Gerabronn	2 900,00 €	M. de POIX
Conciliateurs de Justice	20,00 €	
Centre de Formation des Apprentis Blois - Chambre des Métiers	350,00 €	
BTP CFA Loir-et-Cher (<i>ex-AFORPROBA</i>)	140,00 €	
Maison Familiale Rurale GIEN	35,00 €	
Maison Familiale Rurale FEROLLES	35,00 €	
Maison Familiale Rurale AUBIGNY-SUR-NERE	70,00 €	
Maison Familiale Rurale LA CROIX EN TOURAINE	35,00 €	
Collège Lamotte Beuvron Enseignants	170,00 €	
Foyer Socio-Educatif - Collège Lamotte Beuvron	100,00 €	
Pupilles de l'Enseignement Public du Loiret (PEP 45)	35,00 €	
Centre de Formation des Apprentis - Maison Familiale d'Education & d'Orientation SORIGNY	35,00 €	
Lycée d'enseignement agricole professionnel Fougères s/Bièvre	35,00 €	
A.D.M.R.	800,00 €	
Club des Brémailles	800,00 €	
A.C. et P.G. de NOUAN-LE-FUZELIER	152,00 €	
Anciens d'A.F.N.	152,00 €	
F.N.A.C.A.	75,00 €	
Centre Récréatif - Centre Aéré	13 500,00 €	M. VILLANNEAU
Mouvement Vie Libre	70,00 €	
	52 729,00 €	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, vote les subventions, comme indiqué ci-dessus, et autorise le Maire à les mandater.

10°) PROVISION POUR RISQUES SUR LE BUDGET GÉNÉRAL

Le provisionnement, technique comptable permettant de constater une dépréciation, un risque ou l'étalement d'une charge, constitue l'une des applications du régime de prudence contenu dans l'instruction budgétaire et comptable applicable aux communes.

Conformément au 29° de l'article L. 2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la commune a obligation de provisionner lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis, malgré les diligences faites par le comptable,

Considérant que le Conseil municipal doit déterminer de manière sincère le montant de la provision en fonction du risque estimé,

Considérant les sommes restant à recouvrer auprès de la SARL FONCICAST « les Clédelles », et gestionnaire du camping de la Grande Sologne du 15/04/2005 au 02/02/2010, soit 64.223,51 € au titre des redevances pour les années 2008 et 2009,

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir provisionner la somme de 65.000 € pour l'affaire opposant la commune à la SARL FONCICAST société « les Clédelles ».

Ladite provision inscrite à l'article 6815 « Dotations aux provisions pour risques et charges de fonctionnement courant » du budget primitif communal 2013, donnera lieu à une reprise de la totalité de la somme qui reste due, en cas de réalisation du risque.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de provisionner, conformément à l'article L.2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, une somme de 65.000 € à l'article 6815 du budget principal 2013.

11°) VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2013 DU BUDGET GÉNÉRAL

Monsieur le Maire soumet à l'approbation du Conseil Municipal le Budget Primitif pour 2013 du budget général se résumant comme suit :

Commune :

- Montant total de la section de fonctionnement 3.383.098,00 €
- Montant total de la section d'investissement 3.019.735,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 15 voix POUR et 3 voix CONTRE, approuve le Budget Primitif Général 2013 tel que défini ci-dessus.

12°) VOTE DES BUDGETS PRIMITIFS 2013, BUDGET EAU-ASSAINISSEMENT, ET DU BUDGET TRANSPORT SCOLAIRE

Monsieur le Maire soumet à l'approbation du Conseil Municipal les Budgets Primitifs pour 2013 se résumant comme suit :

Eau et Assainissement :

- Montant total de la section de fonctionnement 516.139,00 €
- Montant total de la section d'investissement 2.039.305,00 €

Transport Scolaire :

- Montant total de la section de fonctionnement 17.560,00 €
- Montant total de la section d'investissement 12.010,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité approuve les Budgets Primitifs 2013 tels que définis ci-dessus.

13°) PARTICIPATION DU BUDGET COMMUNAL 2013 AUX BUDGETS PRIMITIFS DU TRANSPORT SCOLAIRE, DU C.C.A.S. et DU SIVOS GÉNÉRAL

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de voter la participation du budget communal au :

- Budget Primitif transport scolaire 2013 : 14.594,00 €
- Budget Primitif C.C.A.S.2013 : 9.960,00 €
- SIVOS général 2013 : 12.500,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité. :

- **approuve la participation communale 2013 aux budgets transport scolaire pour 14.594,00 € (quatorze mille cinq cent quatre-vingt-quatorze euros), C.C.A.S. pour 9.960,00 € (neuf mille neuf cent soixante euros) et SIVOS général pour 12.500,00 € (douze mille cinq cents euros).**
- **autorise Monsieur le Maire à mandater les sommes afférentes.**

14°) INTÉGRATION DE TROIS NOUVEAUX MEMBRES AU SYNDICAT MIXTE DU PAYS DE GRANDE SOLOGNE

Depuis plusieurs mois, les élus du Pays de Grande Sologne avec les trois présidents de communautés de communes Sologne des Rivières, Sologne des étangs et Cœur de Sologne, travaillent à l'intégration des 3 communautés de communes inscrites sur le périmètre exact du Pays afin :

- de compléter les compétences déjà apportées par les communes,
- et modifiées au cours des années, depuis la création du syndicat en 1997, par la création de ces mêmes communautés.

Un comité syndical extraordinaire réuni le 25 février, à l'unanimité des membres :

- a entériné l'intégration des 3 communautés à compter du 1er juillet prochain,
- et adopté la révision des 3 articles, nécessaire à cette intégration.

Modification de l'article 1 :

« ... *Il est formé entre ces 25 communes et pour les domaines de compétences qui leur ont été transférées par les communes, les établissements publics de coopération intercommunale suivants :*

- *la communauté de communes de la Sologne des rivières,*
- *la communauté de communes de la Sologne des étangs,*
- *la communauté de communes Cœur de Sologne »*

Modification de l'article 5 :

« *Le syndicat est administré par un comité composé :*

- *pour les communes : 2 délégués,*
- *pour le département : 1 délégué par canton,*
- *pour les communautés : 2 délégués ».*

Modification de l'article 10 :

« *Les recettes du syndicat comprennent :*

- *la contribution des communautés calculée pour 50% sur la population, 50% sur le potentiel fiscal. ».*

Date d'échéance : 1^{er} juillet 2013

- **constatant la délibération du comité syndical extraordinaire du syndicat mixte du pays de Grande Sologne réuni le 25 février 2013,**
 - **après avoir examiné la proposition de modification des articles : 1, 5 et 10 tels que présentés et la date d'échéance fixée au 1^{er} juillet 2013,**
- Le Conseil Municipal, approuve, par 17 voix POUR et 1 ABSTENTION, l'intégration de ces 3 nouveaux membres au syndicat mixte du Pays de Grande Sologne.**

15°) CONVENTION ATESAT AVEC LA DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE L'ÉQUIPEMENT ET DE L'AGRICULTURE

La convention d'Assistance Technique fournie par l'Etat pour des raisons de Solidarité et d'Aménagement du Territoire (ATESAT), signée en 2009 avec les services de l'Etat (DDEA), est arrivée à échéance le 31/12/2012.

Il est proposé de renouveler cette convention avec la Direction Départementale des Territoires aux conditions suivantes :

- durée : de 1 an, du 1er janvier 2013 au 31/12/2013 ;

▲ **Mission de base : 1.313,66 € /an**

Dans le domaine de l'aménagement :

Conseil sur la faisabilité d'un projet, dans le cadre d'une approche globale du développement durable, ainsi que sur les procédures préalables et les démarches à suivre pour le lancement des opérations ayant trait à :

- la mise en œuvre d'opérations d'aménagement, de bâtiment ou d'équipement durables
- réduction de la consommation d'énergie et de l'émission des gaz à effet de serre des secteurs des transports
- baisse de la consommation d'énergie et réduction des émissions de gaz à effet de serre des bâtiments publics et privés,
- accessibilité de la voirie et des établissements recevant du public,
- valorisation du patrimoine bâti, lutte contre le mitage, lutte contre l'étalement urbain, préservation des espaces naturels de qualité, mise en valeur des paysages, etc.

Dans le domaine de l'habitat :

- adaptation de l'offre de logement aux besoins de la population,
- baisse de la consommation d'énergie des bâtiments publics,
- lutte contre l'habitat indigne

Dans le domaine de la voirie :

- assistance à la gestion de la voirie et de la circulation (priorité sur les arrêtés exigeant une expertise particulière)
- assistance à la définition des compétences à transférer à un groupement de communes dans le domaine de la voirie
- assistance « ouvrages d'art » pour l'élaboration de cahiers des charges pour consultation de bureaux d'études,
- le conseil technique pour l'entretien et la réparation de la voirie

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **approuve les termes de la convention et autorise Monsieur le Maire à la signer pour une mission de base au prix de 1.313,66 € (mille trois cent treize euros et soixante-six centimes),**
- **impute la dépense afférente à l'article 6226 du budget communal.**

16°) SERVITUDE DE PASSAGE AU PROFIT DE LA COMMUNE POUR RACCORDEMENT A L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

La commune de Nouan-le-Fuzelier est propriétaire d'un bien immobilier situé 7 place St Martin (cadastré section AR n° 231) ; le bâtiment est relié à un assainissement non-collectif qui pose problème et il est envisagé de le relier à l'assainissement collectif.

Pour ce faire, afin de passer la conduite d'eaux usées, il convient de créer une servitude de passage, à titre réel et perpétuel, dans un fossé privé situé en partie sur la propriété de M. & Mme PATON (AR n° 793), riveraine de la propriété communale ; cette servitude permettra également d'effectuer l'entretien, la réparation voire la réfection des installations.

La commune, en compensation, cèdera, aux époux PATON, une bande de terrain représentant une surface de 24m², longeant la propriété communale.

Monsieur le Maire propose que les frais d'acte et de géomètre soient à la charge de la collectivité demanderesse.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve cette proposition et autorise le Maire, ou M. VILLANNEAU en cas d'absence, à signer toute pièce afférente à cette décision.

17°) SERVITUDE DE PASSAGE AU PROFIT DE LA COMMUNE POUR RACCORDEMENT A L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

La commune de Nouan-le-Fuzelier est propriétaire d'un bien immobilier situé 7 place St Martin (cadastré section AR n° 231) ; le bâtiment est relié à un assainissement non-collectif qui pose problème et il est envisagé de le relier à l'assainissement collectif.

Pour ce faire, afin de passer la conduite d'eaux usées, Il convient de créer une servitude de passage, à titre réel et perpétuel, dans un fossé privé situé en partie sur la propriété de M. & Mme BIGOT (AR n° 233) ; cette servitude permettra également d'effectuer l'entretien, la réparation voire la réfection des installations.

Par ailleurs, l'implantation de cette canalisation d'eaux usées permettra aux époux BIGOT de raccorder leur habitation à l'assainissement collectif.

Monsieur le Maire propose que les frais d'acte et de géomètre soient à la charge de la collectivité demanderesse.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve cette proposition et autorise le Maire, ou M. VILLANNEAU en cas d'absence, à signer toute pièce afférente à cette décision.

18°) CENTRE ÉQUESTRE DU VIEUX CHATEAU : GESTION ET EXPLOITATION DU SITE

Le 28 février dernier le Maire a informé le Conseil Municipal que l'association Loisirs Rencontre Sologne ne souhaitait plus exploiter le centre équestre du Vieux Château.

Monsieur le Maire propose de confier la gestion de ce site par une délégation de service public (D.S.P.) et demande son avis à l'assemblée délibérante.

Lors d'un prochain Conseil Municipal, il sera délibéré sur le principe de cette délégation de service public au vu du rapport, établi par le Maire, présentant les caractéristiques et conditions des prestations incombant au futur délégataire.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal accepte la proposition du Maire.

19°) COMMUNICATION SUR LES DÉCISIONS DU MAIRE PRISES DANS LE CADRE DE SES DÉLÉGATIONS

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante des décisions prises depuis le dernier Conseil Municipal dans le cadre des délégations qui lui ont été consenties conformément à l'article L.2122-22 du Code Générale des Collectivités Territoriales.

- Renouvellement, pour 3 mois, de la location d'une cuisine provisoire en conteneur préparé destinée au village vacances de Courcimont (décision n° 01/2013)
 Entreprise : ILLICO (01 MIRIBEL)
 Coût : 11.868,00 € HT, soit **14.194,13 € TTC**.
 Période : du 1^{er} avril au 30 juin 2013

20°) AFFAIRES DIVERSES

Ostéopathe : Résiliation de bail

Le 15 mars, Monsieur BRAVARD ostéopathe, a informé la commune de la cessation de son activité au 1 avenue de Toulouse en raison de contraintes familiales.

Les locaux seront donc libres à compter du 1^{er} mai 2013.

Fin de séance à 20h45.